

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-401

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX
DE RÉFECTION ET DE RESTAURATION DE
LA TOITURE ET DE LA MAÇONNERIE À LA
MAISON PATRIMONIALE SITUÉE AU
300, CHEMIN D'ALENÇON, ET DÉCRÉTANT,
À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 600 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 600 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 600 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

Annexe 1



Projet : P-20-BA-01
Titre : Réfection et restauration de la toiture et de la maçonnerie de la Maison du 300, chemin d'Alençon

Estimation des coûts

Nature des travaux

Ce règlement vise des travaux et des honoraires pour la réfection et la restauration de la Maison du 300, chemin d'Alençon.

Les travaux incluent la réfection et la restauration de la toiture et de la structure, le remplacement et la restauration des corniches de la toiture et du soffite ainsi que le remplacement de pierres et le rejointoiement de la maçonnerie.

	Montant avant taxes
Travaux	
Travaux de toiture	315 860 \$
Travaux de maçonnerie	125 000 \$
Contingences (10%)	44 086 \$
Sous-total	484 946 \$
<i>Taxes</i> 4,9875%	24 187 \$
Total des travaux	509 133 \$

Frais administratifs

Frais de services professionnels	17,00%	86 553 \$
Sous-total		86 553 \$
<i>Taxes</i> 4,9875%		4 317 \$
Total des frais administratifs		90 870 \$

Grand total du projet	600 003 \$
------------------------------	-------------------

Payés par le fonds général

Préparé par :

Stéphanie Papineau, ing., M.Ing.
Chef de service
Direction du génie

Date



PROJET : P-20-BA-01

TITRE : Réfection et restauration de la toiture et de la maçonnerie de la Maison du 300, chemin d'Alençon

ESTIMATION des COÛTS (montants avant taxes)

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Travaux de toiture				
Travaux d'urgence pour éviter les infiltrations automne/hiver 2023-2024	1	global	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Remplacement de la toiture par une toiture métallique	1	global	150 000,00 \$	150 000,00 \$
Renforcement structure du toit	1	global	80 000,00 \$	80 000,00 \$
Restauration/remplacement des corniches	1	global	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Restauration/remplacement du soffite	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
Travaux connexes	1	global	5 860,00 \$	5 860,00 \$
				315 860,00 \$
Travaux de maçonnerie				
Pierre à changer	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Reconstruction des cheminées	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
Rejointoiement de la pierre	1	global	70 000,00 \$	70 000,00 \$
Travaux connexes	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
				125 000,00 \$

GRAND TOTAL 440 860,00 \$

Estimation préparée par :

Stéphanie Papineau, ing., M.Ing.

Date

Chef de service, Direction du génie